



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

**L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre,**

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents** : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

**Absents excusés** : Corentin BOUCHER, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Eric JACQUEMOUD.

**Secrétaire de séance** : Anne-Emmanuelle LECLERE

**Nombre de conseillers en exercice** : 18 - **Présents** : 14 - **Votants** : 15

**Date de la convocation** : le 12 décembre 2024

**Date de publication** : 20 décembre 2024 au 20 février 2025

\*\*\*\*\*

### VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

**Vu** le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.811-1,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L.4121-1 à L.4121-5 et R.4121-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire, et qu'il y a lieu de réviser le document unique en vigueur pour l'adapter aux évolutions intervenues,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'accompagnement du Centre de Gestion de la fonction publique de la Savoie,

Vu l'avis du CST en date du 18 novembre 2024,

Après délibération le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents correspondant

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,  
**Lionel ARPIN**



Le secrétaire de séance,  
**Anne-Emmanuelle LECLERE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Leclere".